



Assemblée générale

Distr. générale
9 novembre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Quarantième session
24 janvier-4 février 2022

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Ouganda

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes	3
I. Introduction	4
II. Cadre général	4
III. Méthode	5
IV. Progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris volontairement et des recommandations acceptées	5
A. Engagements pris volontairement	5
B. État actuel de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel acceptées	6
C. Évolution de la situation des droits de l'homme depuis novembre 2016.....	22
V. Conclusion	23

Abréviations et acronymes

EFTP	Enseignement et formation techniques et professionnels
EPU	Examen périodique universel
FPDO	Forces de défense populaires de l'Ouganda
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
MGF	Mutilations génitales féminines
ODD	Objectifs de développement durable
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONG	Organisations non gouvernementales
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
OSC	Organisations de la société civile
PNA	Plan national d'action
PND	Plan national de développement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

I. Introduction

1. L'Ouganda est une démocratie constitutionnelle et un pays régi par des lois. Le Gouvernement formé par le Mouvement de la résistance nationale qui a succédé au régime militaire et dictatorial a fait des efforts considérables et louables pour améliorer la situation des droits de l'homme en Ouganda. Il demeure déterminé à faire respecter les droits et libertés consacrés par la charte des droits, au chapitre 4 de la Constitution de 1995. Ce chapitre, qui est aussi le plus long, atteste de l'adhésion du Gouvernement à la promotion et à la protection des droits de l'homme. C'est pourquoi le développement repose sur une approche fondée sur les droits de l'homme et une législation donnant spécifiquement effet aux dispositions de la Constitution et aux politiques de promotion et de protection de ces droits. Résolu à promouvoir et à protéger les droits de l'homme au niveau national, l'Ouganda continue à participer volontairement à l'Examen périodique universel (EPU) dans le but de faire part de son expérience et de s'inspirer des meilleures pratiques en matière de droits de l'homme. Lors du premier examen en 2011, l'Ouganda a pris des engagements volontaires dont il poursuit la mise en œuvre afin de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme.

2. Depuis le dernier examen, en 2016, le Gouvernement a adopté et appliqué plusieurs lois et politiques, notamment pour transposer des normes internationales en matière de droits de l'homme dans son droit interne et assurer une croissance économique inclusive, l'égalité et l'application du principe de responsabilité ; il a également renforcé ses mécanismes de contrôle, notamment les tribunaux, la Commission ougandaise des droits de l'homme, la Commission de l'égalité des chances, la commission parlementaire des droits de l'homme et la commission parlementaire de l'égalité des chances.

3. Le présent rapport met en lumière les progrès accomplis par l'Ouganda pour respecter les engagements qu'il a pris volontairement envers le Groupe de travail sur le premier EPU en octobre 2011 et les recommandations concertées issues du deuxième EPU en novembre 2016, qui s'inspirent des objectifs de développement durable (ODD). On trouvera également dans le présent document un résumé succinct des principaux faits nouveaux en matière de droits de l'homme survenus dans le pays depuis novembre 2016.

II. Cadre général

4. La participation de l'Ouganda à l'EPU est influencée par son histoire, sa constitution et son économie. Le combat de l'Ouganda pour les libertés fondamentales et la restauration des droits de l'homme remonte à l'époque des luttes anticoloniales et de la résistance contre le régime inconstitutionnel et fasciste établi peu après l'indépendance du pays.

5. Les Ougandais ont lutté contre les injustices de la domination coloniale, notamment, pour n'en citer que quelques-unes, la perte de leur droit à l'autodétermination, la confiscation de leurs terres, le déni de leurs libertés économiques, les actes de torture, les viols et les homicides perpétrés par les forces coloniales.

6. Après l'accession du pays à l'indépendance, en 1962, les Ougandais ont continué de résister aux injustices, notamment, dans les années 1970, au régime fasciste d'Idi Amin, qui a été marqué par des exécutions extrajudiciaires. Entre 1966 et 1986, environ 800 000 Ougandais, y compris d'éminentes personnalités, ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires. Entre 1981 et 1986, plus de 300 000 Ougandais ont été massacrés et plus de 33 chamiers ont été découverts dans le district de Luwero.

7. Le Mouvement de la résistance nationale a pris le pouvoir en 1986 et, depuis lors, il incarne la contribution de l'Ouganda à la lutte pour la jouissance effective de la liberté, la dignité humaine et la paix et la sécurité aux niveaux régional et mondial ; il a doté le pays d'un cadre juridique et institutionnel qui a favorisé le retour des réfugiés ougandais et a fait de l'Ouganda un pays d'accueil pour beaucoup d'autres réfugiés.

8. L'Ouganda est aujourd'hui mondialement reconnu comme un havre de paix et de liberté, au point de devenir l'une des principales destinations pour des réfugiés venus du

monde entier. À ce jour, il accueille plus de 1,5 million de réfugiés, ce qui en fait le premier pays d'accueil du continent africain et le troisième du monde.

9. Tant au niveau national qu'au niveau régional, le respect des droits de l'homme est une réalité quotidienne. En raison de ses fondements idéologiques, l'Ouganda a un comportement reconnu comme exemplaire dans toutes ses missions d'imposition et de maintien de la paix en Afrique, qui ont commencé avec la Mission des Nations Unies au Libéria et qui se poursuivent avec la Mission de l'Union africaine en Somalie.

III. Méthode

10. Le présent rapport a été établi par le Comité directeur technique interministériel sur les droits de l'homme, coordonné par le Ministère des affaires étrangères et composé de ministères, d'administrations et d'organismes publics dans le cadre d'un processus consultatif et participatif. D'autres institutions ont participé au processus, notamment le Parlement, le pouvoir judiciaire, la Commission ougandaise des droits de l'homme, la Commission de l'égalité des chances, le Secrétariat du Programme de gouvernance et de sécurité ainsi que des organisations de la société civile (OSC).

IV. Progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris volontairement et des recommandations acceptées

A. Engagements pris volontairement

11. L'Ouganda a continué à mettre en œuvre les engagements volontaires qu'il a pris lors du premier examen ; les mesures prises sont résumées ci-dessous.

1. Cadre d'action

a) *Plan national d'action en faveur des droits de l'homme*

12. Le Gouvernement élabore actuellement son Plan national d'action (PNA) sur les droits de l'homme, qui s'inscrit dans le droit fil du troisième Plan de développement national (PND III) et sera soumis au Cabinet pour approbation. Le PND III soutient la mise en œuvre du PNA, dont les objectifs sont axés sur le renforcement des capacités des pouvoirs publics et des citoyens en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, le renforcement de l'égalité et de la non-discrimination pour tous, la réduction de la pauvreté et la promotion du bien-être individuel et collectif, la garantie du respect des droits et libertés civils et politiques, la réponse aux besoins en matière de droits de l'homme des groupes spéciaux et des victimes de conflits et de catastrophes, et le respect des obligations régionales et internationales de l'Ouganda dans le domaine des droits de l'homme.

b) *Examen annuel de la situation des droits de l'homme*

13. Conformément à leurs rôles statutaires, la Commission ougandaise des droits de l'homme et la Commission de l'égalité des chances préparent des rapports annuels sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Ces rapports sont élaborés avec les parties prenantes concernées dans le cadre d'un processus consultatif et d'un suivi fondé sur l'analyse des faits. De plus, ces rapports sont présentés, publiés, examinés et débattus par le Parlement et la population. Les ministères, administrations et organismes publics concernés sont ainsi tenus pour responsables de leurs actes, des pratiques exemplaires sont recommandées et des recommandations relatives à leur mise en œuvre formulées.

2. Cadre institutionnel

a) *Commission permanente des droits de l'homme du Cabinet et Comité directeur technique interministériel sur les droits de l'homme*

14. La Commission permanente des droits de l'homme du Cabinet et le Comité directeur technique interministériel sur les droits de l'homme fournissent respectivement des orientations stratégiques et techniques sur les droits de l'homme. Le Comité directeur continue notamment de préparer des rapports qu'il soumet à la Commission du Cabinet, pour approbation.

b) *Bureaux des droits de l'homme au Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles et au Ministère des affaires étrangères*

15. Le Ministère des affaires étrangères est doté d'une Division des droits de l'homme et le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles d'un responsable des droits de l'homme ; tous deux assurent également la présidence et la coprésidence du Comité directeur technique interministériel. Le Ministère des affaires étrangères a continué à coordonner la préparation des rapports destinés aux divers mécanismes régionaux et internationaux, à assurer le suivi des recommandations émises par les différents mécanismes aux niveaux international et régional et à répondre aux communications des procédures spéciales. Le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles a également continué à veiller à ce que l'Ouganda respecte l'état de droit, la bonne gouvernance et le principe de responsabilité au moyen de conseils juridiques.

c) *Responsables au sein des ministères, administrations et organismes publics*

16. Depuis 2016, les directions, bureaux et responsables des droits de l'homme au sein des différents ministères, administrations et organismes publics continuent à suivre et à faire le point sur la situation des droits de l'homme et l'application des recommandations en la matière qui relèvent de leurs compétences.

B. État actuel de l'application des recommandations issues de l'EPU acceptées

17. Les recommandations ont été regroupées dans des domaines thématiques, à savoir : ratification et transposition, questions touchant plusieurs domaines, droits économiques, sociaux et culturels, droits civils et politiques, personnes vulnérables, droits de l'homme en général, et coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies relatifs et communauté internationale.

1. Ratification et transposition des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme – Recommandations 115.1 à 115.3, 115.23, 115.24 et 115.26

Ratification

18. L'Ouganda s'est engagé à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à les transposer dans son droit interne. La ratification est conforme aux ODD n^{os} 8 et 16. Le processus permettant de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (2002), la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n^o 189), le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000, a été lancé ; des consultations sont en cours entre les principales parties prenantes.

Transposition

19. Le Gouvernement a transposé les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans plusieurs lois, conformément aux ODD n^{os} 10 et 16 ; il a adopté, en particulier :

a) La loi de 2016 modifiant la loi sur l'enfance renforce la protection des enfants conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant ;

b) La loi de 2019 sur la protection des données et de la vie privée protège la vie privée de la personne et les données personnelles, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

c) La loi de 2018 sur la santé mentale protège les droits des personnes atteintes de maladie mentale, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;

d) Le règlement de 2017 sur la prévention et l'interdiction de la torture donne effet à la loi de 2012 sur la prévention et l'interdiction de la torture, conformément à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

e) La loi de 2019 portant modifications de la législation en matière de sanctions pénales, qui supprime les références à la peine de mort obligatoire dans la législation concernée et limite l'application de la peine de mort aux crimes les plus graves, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

f) La loi de 2019 sur le respect des droits de l'homme établit une procédure de contrôle du respect des droits visés au chapitre 4 de la Constitution, en application du paragraphe 4 de l'article 50 de ce même instrument, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

g) La loi de 2020 sur les personnes handicapées prévoit le respect et la promotion des droits et libertés fondamentaux et autres droits de l'homme des personnes handicapées, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

20. La nouvelle commission parlementaire des droits de l'homme examine la situation des droits de l'homme dans le pays, suit les questions des droits de l'homme dans tous les domaines relevant de la compétence du Parlement et fait rapport, et s'assure que l'État respecte les normes internationales et nationales en la matière, entre autres. Elle a élaboré une liste de contrôle qui permet d'évaluer le respect des droits de l'homme dans les stratégies, projets de loi, budgets, programmes gouvernementaux et affaires traitées par le Parlement.

21. La politique nationale de justice transitionnelle adoptée en 2019 par le Gouvernement permet de mener une action globale visant à instaurer une paix durable, notamment grâce à une administration de la justice qui favorise la réconciliation nationale, la réintégration, la réparation, la paix et la justice.

22. La Commission ougandaise des droits de l'homme continue à veiller au respect par le Gouvernement des normes internationales en matière de droits de l'homme et à faire des recommandations à ce sujet, afin de contribuer à l'élaboration de la législation et des politiques. Ses recommandations sur les juridictions de première instance ont par exemple été intégrées dans la loi de 2019 sur le respect des droits de l'homme et ses recommandations relatives à la représentation de la société civile au conseil d'administration du Bureau national des organisations non gouvernementales (ONG) ont été suivies dans la loi de 2016 sur les ONG. En 2016, la Commission ougandaise des droits de l'homme a évalué la compatibilité des lois ougandaises sur les enfants avec la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et a recommandé que de nouvelles modifications soient apportées aux lois pertinentes, dont la loi de 2015 sur l'enregistrement des naissances, la loi de 2006 sur les réfugiés et la loi de 2016 modifiant la loi sur l'enfance.

2. Questions touchant plusieurs domaines

Le droit à l'autodétermination – Recommandations 115.112, 115.136, 115.137, 115.139, 115.141 et 115.142

23. Le Gouvernement s'est engagé à garantir une croissance économique qui n'exclut personne et à préserver l'écosystème afin de promouvoir le développement durable, conformément aux ODD n^{os} 8, 9, 10, 13, 14 et 15.

Plan national de développement et autres politiques

24. Le Gouvernement a procédé à un examen à mi-parcours de son deuxième Plan national de développement pour la période 2015-2016/2019-2020 (PND II). La mise en œuvre du PND II a permis d'augmenter le PIB par habitant de 844 dollars en 2011-2012 à 878 dollars en 2018-2019, malgré la croissance de sa population, et de doubler la taille de son économie, qui est passée de 64 000 milliards de shillings ougandais en 2010-2011 à 128 000 milliards en 2018-2019, en valeur nominale. Le recouvrement des recettes intérieures est passé de 5,02 milliards de shillings ougandais en 2010-2011 à 16,359 milliards en 2018-2019 en valeur nominale. Les exportations totales de biens et de services ont représenté, en valeur nominale, 5,3 milliards de dollars en 2017-2018, contre 3,83 milliards de dollars en 2010-2011. Les envois de fonds ont progressé, de 819 millions de dollars en 2010-2011 à plus de 1 milliard en 2017-2018, en valeur nominale.

25. Le Ministère de l'eau et de l'environnement a mis en place des actions pour favoriser l'accès à l'eau propre dans les villages, grâce à une base de données sur l'approvisionnement en eau et à un Atlas de l'eau (2017-2021) indiquant l'emplacement des points d'eau, afin de garantir une équité en matière d'accès à l'eau et une couverture de 66 %.

26. Dans le secteur industriel, la population active est passée de 10,2 % en 2015-2016 à 13 % en 2018-2019, grâce à une politique d'investissement favorable, à l'augmentation du nombre de diplômés en sciences, au guichet unique des investisseurs du Bureau ougandais des services d'enregistrement des sociétés et aux négociations de la Table ronde présidentielle des investisseurs.

27. En 2020-2021, le Gouvernement a déployé avec succès le programme Prestations d'assistance sociale pour l'autonomisation des personnes âgées de 80 ans et plus dans tous les districts ; au total, ce sont 304 155 personnes âgées qui ont été enregistrées. Le programme relatif aux moyens de subsistance des jeunes a financé 21 308 projets/entreprises gérés par des associations de jeunes et a permis de toucher plus de 251 940 jeunes, dont 46 % de femmes. En 2018, le Fonds de capital-risque pour les jeunes a débloqué 32 milliards de shillings ougandais qui ont été distribués à des jeunes de 18 à 30 ans qui voulaient créer leur entreprise, seuls ou à plusieurs. Des jeunes ont eu accès à des prêts allant de 5 000 000 shillings ougandais pour une personne à 25 000 000 pour les petits groupes (5 personnes), remboursables sur deux à quatre ans, à un taux d'intérêt annuel de 11 %. Dans le cadre du Programme ougandais de développement de l'entrepreneuriat féminin, 1 596 projets de développement d'entreprises et de formation professionnelle ont été financés ; 18 952 femmes en ont bénéficié.

28. Le Cabinet ayant approuvé le programme pour des emplois verts et un marché du travail équitable et la directive sur le modèle Songhaï testé sur des terrains appartenant à l'État en décembre 2016, le Ministère du genre, du travail et du développement social a donné le coup d'envoi du programme pour des emplois verts et un marché du travail équitable. Le programme a globalement contribué à réduire les niveaux élevés de chômage des personnes éduquées et de celles qui n'ont pas accès à l'éducation en favorisant l'acquisition de nouvelles compétences et la formation sur le lieu de travail, la promotion de l'efficacité des ressources et des garanties sociales au travail ainsi que l'amélioration de la productivité des travailleurs et des entreprises.

29. En 2020, le Parlement a adopté la loi sur le contenu local ougandais (2020), qui vise à renforcer l'autonomie des Ougandais en exigeant de tous les contractants qu'ils donnent la priorité aux biens et services produits par des Ougandais et des entreprises ougandaises lors de la passation de marchés. L'Agence ougandaise du pétrole a élaboré un Registre national des talents dans le domaine du pétrole et du gaz afin de recenser toutes les personnes talentueuses susceptibles de travailler dans ce secteur. La politique « acheter ougandais pour construire l'Ouganda » (« Buy Uganda Build Uganda », BUBU) a été adoptée pour garantir des conditions équitables en encourageant la consommation de biens et services produits localement. Le projet d'infrastructure de marché et de commerce agricole a permis de construire de nouveaux marchés dans toutes les communes afin d'améliorer les droits économiques des agriculteurs et des détaillants en améliorant l'accès au marché et en développant les infrastructures. Le programme pour l'amélioration de l'accès communautaire

aux infrastructures a amélioré les voies d'accès, ce qui permet aux agriculteurs de se rendre plus rapidement sur les places de marché.

Mesures de lutte contre la corruption

30. Le Gouvernement ougandais a continué à renforcer son cadre politique, juridique et institutionnel, ainsi que son action en faveur de la lutte contre la corruption.

31. En 2018, dans le cadre de la transformation et du développement de l'Ouganda, il a adopté la Politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption (2018) en vue d'établir, d'orienter et de soutenir un cadre global de lutte contre la corruption au niveau national. L'année suivante, il a élaboré et adopté la Cinquième politique nationale de lutte contre la corruption pour la période 2019-2024, qui constitue un guide pour la mise en œuvre de la Politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption (2018). Plusieurs amendements visant à lutter contre la corruption ont été votés et adoptés, notamment la loi de 2017 portant modification de la loi de lutte contre le blanchiment de capitaux, la loi de 2021 portant modification de la loi sur l'Autorité chargée des marchés publics et des cessions d'actifs, la loi de 2021 portant modification de la loi sur le Code de conduite des dirigeants ; en 2017, le pouvoir judiciaire a adopté les Règles applicables à la gestion des dossiers de la Division anticorruption de la Cour suprême.

32. Le cadre institutionnel reflète également ces évolutions. En 2018, le Gouvernement a créé une Unité anticorruption placée sous le contrôle renforcé du Président, dans le but d'améliorer la coordination entre les forces de l'ordre chargés de la lutte contre la corruption. Depuis sa création, l'Unité a reçu plus de 65 000 plaintes émanant de particuliers qu'elle a transmises à l'autorité compétente. Le Tribunal du Code des dirigeants mis en place en 2020 chargé de faire appliquer la loi sur le Code des dirigeants (2002) telle que modifiée.

33. L'application de la législation anticorruption, tant au niveau pénal qu'administratif, a été progressivement renforcée. En 2020-2021, le bureau du Vérificateur général des comptes a ainsi réalisé 96,4 % des audits prévus et l'Autorité chargée des marchés publics et des cessions d'actifs a dépassé ses objectifs (112,86 % des audits de performance et 120 % des audits préparatoires). Le bureau du Procureur général a établi un système d'enquêtes conduites par le procureur, qui fait appel à des policiers, à des experts financiers et à des experts en graphologie, ce qui a permis d'accélérer les enquêtes et d'améliorer leur qualité – 132 affaires traitées en 2016-2017, 161 affaires conclues en 2017-2018 et 29 affaires au premier semestre de l'exercice 2018-2019. Le taux de condamnation dans des affaires liées à la corruption était de 67,1 % en 2017-2018 et de 85,7 % pour le premier semestre de 2018-2019 ; 250 plaintes reçues par le Conseil supérieur de la magistrature ont abouti.

34. Le Gouvernement a automatisé les principaux services publics et adopté plusieurs mesures visant à renforcer l'efficacité de la lutte contre la corruption. L'Autorité de renseignements financiers a déployé le goAML, un logiciel entièrement intégré développé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et destiné aux services de renseignement financier du monde entier pour les aider à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il s'agit d'un système électronique d'analyse et de notification à l'ensemble des établissements financiers, aux sociétés de télécommunications et à 48 % des bureaux de change et organismes de virement. L'Inspection générale du Gouvernement a automatisé son système de déclaration des actifs et des passifs pour les responsables et agents des services publics, afin de faciliter la saisie et la vérification des déclarations. L'Autorité chargée des marchés publics et des cessions d'actifs met actuellement en place les marchés publics dématérialisés ; cette réforme vise à renforcer l'efficacité, la transparence et le principe de responsabilité dans le cadre de la passation de marchés et de la lutte contre la corruption. Pour supprimer l'impunité, de nouveaux juges sont venus renforcer la Division anticorruption de la Cour suprême. Le taux moyen d'élucidation des affaires est de 101,6 % pour les années 2016-2017 à 2020-2021.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

Entreprises et droits de l'homme – Recommandations 115, 134, 135 et 138

35. Le Gouvernement a élaboré et mis en œuvre des politiques visant à instaurer progressivement l'égalité, notamment dans le cadre de la promotion du tourisme durable, conformément aux ODD n^{os} 8, 9, 10, 13, 14 et 15.

36. Il a pris des mesures pour appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies qui protègent notamment le droit du travail et les droits fonciers. Le plan national d'action sur les entreprises et les droits de l'homme pour la période 2021-2022/2025-2026 a été approuvé par le Gouvernement et est entré dans la phase de mise en œuvre.

37. En 2017, le Gouvernement a institué une commission d'enquête sur les questions foncières, qui a notamment examiné la loi, les processus et les modalités de gestion et d'enregistrement des terres en Ouganda, ainsi que l'efficacité des mécanismes de règlement des litiges auxquels ont accès les parties aux litiges fonciers. La commission d'enquête a soumis un rapport qui doit être examiné par le Cabinet et dont les recommandations serviront de base aux réformes du secteur foncier.

38. Le Ministère de l'aménagement du territoire, du logement et de l'urbanisation et le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles élaborent actuellement des Lignes directrices nationales sur les expulsions. Le Ministère de l'aménagement du territoire est en train de constituer une banque de données des valeurs nationales dans le but de fixer des valeurs uniformes pour les différentes zones du pays, ce qui contribuera à standardiser les taux d'indemnisation ; il a également déployé le système d'information national dans les bureaux de zone relevant de sa compétence. Le même ministère a délivré des certificats de propriété coutumière aux propriétaires concernés et formalise actuellement les associations foncières communales du Karamoja pour garantir la sécurité de leurs droits fonciers. Dans le Karamoja, un tiers des membres des commissions foncières de zone et des conseils fonciers de district sont des femmes, ce qui contribue à protéger les intérêts des femmes dans les décisions qui concernent les terres.

39. L'Agence ougandaise de protection de la faune et de la flore a conclu des accords de collaboration avec des entreprises privées et des associations communautaires afin de garantir que les communautés tirent profit de l'exploitation des ressources naturelles. De cette manière, toute entreprise qui exploite des ressources naturelles dans un parc national doit payer des royalties qui contribuent au développement de la communauté locale. L'agence a conclu avec l'association de développement des Twa un accord portant sur la Piste culturelle Twa, afin d'améliorer le niveau de vie de ce peuple et de promouvoir ses produits culturels. Les projets de Tilenga et de Karuma ont fait l'objet d'une évaluation de l'impact environnemental et social, le but étant de régler les problèmes locaux avant le lancement des projets ; l'étude d'impact environnemental du projet Kingfisher est toujours en cours.

40. L'Agence ougandaise de protection de la faune et de la flore et le Cabinet du Premier Ministre ont réinstallé les « squatteurs » expulsés du parc national du mont Elgon, qui ont reçu des terres à Amanang Kisito. L'Agence a compensé financièrement la perte du lac Mburo ; elle a expulsé les personnes qui « squattaient » les réserves naturelles de Karuma et de Katonga et les a indemnisées. Le Gouvernement a créé une nouvelle commission chargée de régler les litiges fonciers à Apaa, dans la réserve naturelle de l'East Madi.

Éducation de qualité – Recommandations 115.51, 115.123 à 115.128

41. Le Gouvernement a continué à mettre en œuvre des actions positives dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur pour garantir l'accès de tous à une éducation de qualité, conformément aux ODD n^{os} 4, 5 et 10. Pour cela, le nombre de points pour être admis dans le cadre du processus de sélection des élèves de première et cinquième année a été abaissé pour les filles, qui bénéficient en outre de 1,5 point supplémentaire pour intégrer un établissement d'enseignement supérieur.

42. Le Gouvernement a continué à adopter des politiques visant à garantir l'accès à l'éducation, notamment la Politique nationale révisée sur le genre dans l'éducation (2016),

le Plan stratégique pour l'éducation des filles (2014-2019) et la Stratégie nationale pour l'élimination du mariage d'enfants et des grossesses chez les adolescentes (2015-2020), qui sont en cours de révision. Il a pris des mesures pour prévenir l'abandon scolaire des filles et a notamment élaboré des Lignes directrices à l'intention des enseignantes et des enseignants principaux (2020) qui fournissent une aide psychosociale aux élèves, filles et garçons, des Lignes directrices sur la gestion de l'hygiène menstruelle à l'école (2021) et des Lignes directrices sur la prévention de la grossesse chez les adolescentes et la réintégration des mères adolescentes à l'école (2020) ; il a également finalisé l'Analyse d'impact des réglementations des politiques sanitaires en milieu scolaire et l'a soumise au Cabinet pour approbation. Le Gouvernement a élaboré les Lignes directrices nationales applicables dans le cadre du Programme d'orientation et de conseil dans les établissements postprimaires (2017).

43. Le Gouvernement a élaboré et approuvé la Politique pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) (2019), qui donne de nouvelles orientations à l'EFTP et établit un nouveau cadre institutionnel applicable à tous les niveaux, ainsi que les Lignes directrices relatives à l'emploi dans les écoles et institutions d'enseignement privées (2017). Il a continué à garantir l'accès à l'éducation en ouvrant des universités publiques dans les régions, 117 nouvelles écoles secondaires SEED dans les sous-comtés où il n'y avait pas d'école secondaire publique, et soutenant financièrement 182 écoles secondaires communautaires pour qu'elles renforcent leur programme d'enseignement secondaire universel. Le Gouvernement a mis en œuvre une politique qui prévoit au moins une école primaire par paroisse, ce qui a permis de scolariser 84 % des enfants vivant dans un rayon de 3 kilomètres d'une école primaire.

44. Dans le secteur de l'enseignement supérieur, les effectifs sont passés de 254 043 étudiants en 2015/16 à 275 254 étudiants à la fin de l'année universitaire 2018/19. En ce qui concerne les étudiantes, leur nombre est passé de 113 210 en 2015/16 à 125 064 en 2018/19, soit une progression de 10,5 %. Le taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire supérieur a bondi de 33,8 % (1 949 248 élèves en 2019/20 contre 1 457 277 en 2015/16). Le nombre d'inscrits aux programmes formels d'enseignement et de formation professionnels techniques et commerciaux a connu une hausse de 21,8 % (58 568 apprenants en 2019/20 contre 48 072 en 2015/16). Pendant la période 2016/20, les filles ont représenté 60,9 % des participants aux programmes non formels d'enseignement et de formation professionnels techniques et commerciaux. Dans le sous-secteur de l'enseignement primaire, les effectifs ont progressé de 24,5 %, passant de 8 655 924 apprenants en 2016/17 à 10 777 846 en 2019/20. Les effectifs de l'enseignement primaire universel ont connu une hausse de 8 % (536 376 élèves en plus), pour s'établir à 7 572 742 élèves en 2020/21 contre 7 036 366 en 2015/16. D'après l'Education Abstract 2017, sur les 8 840 589 élèves inscrits à l'école primaire, 11,8 % étaient orphelins et 172 846 élèves, dont 52,6 % de garçons et 47,4 % de filles, avaient des besoins spéciaux.

45. Une Politique nationale relative aux enseignants (2019) a été élaborée pour améliorer la qualité de l'enseignement et répondre notamment aux besoins en matière de formation, de recrutement, d'affectation et de motivation des enseignants. Entre 2015/16 et 2020/21, 9 873 nouveaux enseignants du secondaire ont été recrutés, ce qui a permis de réduire le ratio enseignant-élèves de 1 enseignant pour 22 élèves en 2016 à 1 enseignant pour 17 élèves en 2020. De plus, le salaire des enseignants du primaire a été augmenté, de 380 000 shillings ougandais en 2016 à 499 684 en mai 2020. Le Gouvernement a augmenté de 73 % la dotation de l'inspection et du contrôle des établissements d'enseignement, qui est passée de 8,83 milliards de shillings ougandais en 2016/17 à 15,46 milliards en 2020/21. L'enveloppe budgétaire globale de l'éducation a été portée de 20 401,33 milliards de shillings ougandais en 2016/17 à 35 732,12 milliards en 2020/21. Un budget annuel de 14,4 milliards de shillings ougandais a été alloué à l'achat de matériel pédagogique pour les écoles primaires pendant la période à l'examen.

Droit à une alimentation adéquate – Recommandation 115.35

46. Le Gouvernement a continué à faire en sorte que tout le monde, en particulier les personnes vulnérables, ait accès à une alimentation nutritive et suffisante et prend des mesures pour mettre fin à toutes les formes de malnutrition, conformément à l'ODD n° 2.

47. Au cours des cinq dernières années, il a mis en œuvre le Projet multisectoriel de sécurité alimentaire et de nutrition en Ouganda dans les 15 districts les plus durement touchés par la malnutrition, comme en témoignent les données sur la prévalence du retard de croissance et la diversité alimentaire. Après cinq ans d'existence, le projet affiche un taux de réussite de 80 %.

48. Depuis 2013, le Gouvernement met en œuvre le programme Opération création de richesses, qui vise en partie à améliorer les revenus des ménages, au premier chef les personnes vulnérables en milieu rural, dont les femmes et les jeunes. Le programme a favorisé la sécurité alimentaire et la garantie des moyens d'existence, facilité la croissance des PME et soutenu la production locale. D'après une enquête nationale sur le niveau de vie des ménages menée par le Bureau ougandais des statistiques, 39 % des ménages pratiquaient une économie de subsistance en 2016-2017, contre 68 % en 2014, selon le Recensement national de la population et du logement. Un nouveau programme intitulé « Modèle de développement des paroisses » a été approuvé dans le cadre de l'Opération création de richesses et sera mis en œuvre dans toutes les paroisses pour aider ces 39 % de ménages à passer à l'économie monétaire au cours de cinq prochaines années, à compter du 1^{er} juillet 2021.

49. Lancée en 2019, l'initiative présidentielle Emyooga pour la création de richesses et d'emplois vise par ailleurs à permettre à des personnes appartenant aux groupes de compétences spécialisées identifiés ou à un groupe d'intérêt particulier et inscrites dans les Coopératives d'épargne et de crédit créées dans les circonscriptions et les paroisses d'acquiescer une indépendance financière. Dans ce cadre, les coopératives donnent de l'argent aux personnes particulièrement vulnérables pour les aider à démarrer des activités génératrices de revenus.

50. Les volumes des productions agricoles des principales cultures, comme les bananes et le maïs, ont augmenté au fil des ans. La production de bananes est passée de 4 623 000 tonnes en 2015-2016 à 4 660 000 tonnes en 2017-2018.

51. Le programme de soutien direct des revenus a été renforcé dans le cadre du programme Prestations d'assistance sociale pour l'autonomisation ; il a été étendu à toutes les personnes de 80 ans et plus afin de permettre aux personnes âgées vulnérables d'être financièrement autonomes. Chaque bénéficiaire reçoit une allocation mensuelle de 25 000 shillings ougandais versée trimestriellement.

52. Le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans présentant un retard de croissance a reculé de 33 % à 29 % en 2016-2017, grâce à la promotion de l'allaitement maternel exclusif pendant six mois et de l'allaitement maternel prédominant jusqu'à 23 mois.

Droit à un environnement propre et sain – Recommandation 115.16

53. Le Gouvernement a pris des mesures pour renforcer l'urbanisation inclusive et durable, notamment dans le cadre d'une planification durable conforme aux ODD n^{os} 3 et 11.

54. Le Gouvernement a approuvé la Politique urbaine nationale (2017), qui vise à garantir une urbanisation intégrée, à faciliter un développement régional équilibré, à promouvoir la compétitivité et la productivité urbaines pour la création d'emplois, à promouvoir la protection de l'environnement urbain, l'atténuation des changements climatiques ainsi que les mécanismes d'adoption et la bonne gouvernance. C'est ainsi que 15 villes nouvelles ont été construites pour soutenir une croissance nationale équilibrée et que des lignes directrices sur les changements climatiques ont été préparées pour soutenir la planification fiscale en la matière ; le renforcement des capacités des conseils urbains se poursuit dans plusieurs régions, l'accent étant mis sur la productivité et la compétitivité urbaines.

Droit à la santé – Recommandations 115.59, 115.113 à 115.122

55. Le Gouvernement a continué à prendre des mesures pour étendre la couverture universelle de soins de santé à l'ensemble du pays, conformément aux ODD n^{os} 3, 5, 10 et 17, y compris des mesures énergiques pour réduire la mortalité ainsi que la mortalité infantile et maternelle.

56. Le Parlement a adopté le projet de loi sur le régime national d'assurance maladie (2021) qui, comme il se doit, doit encore être soumis au Président. Ce projet de loi vise à fournir des soins de santé universels à tous les Ougandais en assurant la population nationale contre les coûts élevés et imprévisibles des soins de santé de qualité.

57. Selon le système d'information sanitaire, le nombre de décès maternels a baissé de 17 % – de 119 pour 100 000 accouchements en maternité en 2015-2016 à 99 pour 100 000 en 2019-2020. Ce résultat est le fruit de nombreuses interventions, notamment pour améliorer le financement des soins de santé reproductive, maternelle, néonatale et infantile et des soins de santé des adolescents, y compris la mise en œuvre de programmes de financement axés sur les résultats, pour améliorer la chaîne d'approvisionnement en produits de santé génésique, pour recruter davantage de soignants, en particulier des sages-femmes, ainsi que pour augmenter le nombre d'établissements de santé de niveau inférieur offrant des soins obstétricaux et néonataux d'urgence, entre autres.

58. L'accès aux soins (mesuré en calculant le nombre de personnes vivant dans un rayon de 5 km autour d'un établissement de soins) est aujourd'hui de 91 %, contre 84 % en 2016, selon l'Enquête nationale sur le niveau de vie des ménages 2019-2020 ; 81 % des établissements de soins de santé primaires de niveau inférieur (centres de santé IV) pratiquent des césariennes (60 % il y a cinq ans). Les initiatives pour améliorer la qualité des soins périnataux, notamment les pratiques d'autopsie pour déterminer les causes des décès maternels et périnataux et la conception de mesures pour remédier à ces causes, ont été renforcées. Bien que le taux de mortalité infantile soit estimé à 43 pour 1 000 naissances vivantes selon l'Enquête nationale 2016 sur la démographie et la santé, d'autres indicateurs de la santé infantile tels que le taux de mortinatalité ont fortement reculé, de 13 pour 1 000 naissances vivantes en 2015-2016 à 9 ‰ en 2019-2020 (système d'information sanitaire).

59. En cinq ans, le budget de la santé est passé de 1 271 milliards de shillings ougandais en 2015-2016 à 3 300 milliards en 2021-2022. Les fonds sont répartis équitablement au moyen d'une règle d'allocation budgétaire qui prend en compte plusieurs variables, dont la population desservie, la charge de morbidité et la situation géographique. Au cours des cinq dernières années, le nombre d'hôpitaux nationaux de recours est passé de 2 à 5, celui des hôpitaux spécialisés également ; 2 hôpitaux généraux (Kayunga et Yumbe) ont été rénovés, agrandis, équipés et transformés en hôpitaux régionaux de recours. Au total, 158 centres de santé II ont été achevés en 2018-2019 et 2019-2020 dans le cadre du programme ougandais de réforme du transfert fiscal intergouvernemental ; les 173 autres sont progressivement modernisés dans le cadre de divers programmes (Programme ougandais de réforme du transfert fiscal intergouvernemental, Projet d'amélioration des services de santé reproductive, maternelle et infantile en Ouganda et Projet de développement des infrastructures dans le Karamoja).

60. L'Évaluation nationale de l'environnement juridique et politique du VIH lancée en 2021 doit déterminer dans quelle mesure les lois, réglementations et politiques existantes protègent les personnes touchées par le VIH et servir de base à l'élaboration d'un plan d'action. L'Ouganda a adopté la Politique de test et de traitement et a amélioré de façon optimale le traitement des enfants, des adolescents et des adultes en leur délivrant des médicaments antirétroviraux très efficaces. Un traitement antirétroviral de troisième ligne a été déployé pour les enfants, les adolescents et les adultes en échec thérapeutique. L'Ouganda a enregistré une baisse de 42 % des nouvelles infections au VIH, dont le nombre a chuté de 66 000 en 2015 à 37 000 en 2020. Les nouvelles infections périnatales ont elles aussi chuté, de plus de 20 000 en 2011 à environ 5 600 en 2019. La couverture des thérapies antirétrovirales a été améliorée – elle était de 89 % en 2019-2020, contre 64 % en 2015-2016.

61. Le système d'information sanitaire a été renforcé pour que des données de qualité complètes soient communiquées en temps utile, de manière à faciliter une prise de décisions fondée sur l'analyse des faits. Les outils du système ont été adaptés pour répondre aux besoins de données à tous les niveaux et le logiciel d'information sanitaire de district (DHIS 2) a été mis à jour. Le délai de parution des rapports mensuels du système d'information sanitaire des établissements de soins a été amélioré de 8 % (85 % en 2019-2020 contre 79 % en 2015/16) et l'exhaustivité des rapports (rapport mensuel du système d'information sanitaire 105) a été maintenue à plus de 95 %. Le Gouvernement a entrepris de numériser le système

d'information sanitaire et a déployé le système des dossiers médicaux électroniques dans 11 hôpitaux régionaux de recours afin d'améliorer l'efficacité et la qualité des données. Le Ministère de la santé élabore actuellement des Registres nationaux d'échange d'informations sur la santé (patients, soignants, établissements de santé et produits de santé).

62. D'après l'enquête sur les indicateurs du paludisme, la prévalence de cette maladie a été divisée par 2 (9,1 % en 2019 contre 19 % en 2014). Le nombre de décès dus au paludisme a logiquement baissé, passant de 21 décès pour 100 000 personnes en 2015 à 8,3 en 2019. Au moins 90 % des cas de paludisme sont pris en charge de manière satisfaisante dans les établissements de soins et dans les communautés pour éviter les décès dus à un retard dans la mise en place du traitement.

4. Droits civils et politiques

Droit de prendre part aux affaires publiques – Recommandations 115.87, 115.104, 115.105, 115.107 et 115.108

63. Le Gouvernement a pris des mesures pour garantir le droit des citoyens de prendre part aux affaires politiques et publiques, conformément aux ODD n^{os} 16 et 10.

64. Les lois électorales ont été modifiées pour donner effet, en particulier, aux recommandations de la Cour suprême. Les lois suivantes ont notamment été adoptées : loi de 2020 portant modification de la loi sur les élections présidentielles, loi de 2020 portant modification de la loi sur les organisations de partis politiques, loi de 2020 portant modification de la loi sur la Commission électorale, loi de 2020 portant modification de la loi sur les élections législatives et loi de 2020 portant modification de la loi sur les élections législatives (n^o 2), loi de 2020 portant modification de la loi sur l'administration locale et loi de 2020 portant modification de la loi sur l'administration locale (n^o 2). Ces modifications ont notamment porté de 10 à 15 jours le délai pour contester les résultats d'un scrutin et de 30 à 45 jours le délai pour statuer sur une contestation électorale ; elles réglementent également l'utilisation des technologies et des médias d'État et limitent la participation des fonctionnaires publics aux campagnes.

65. Les citoyens ont été massivement enregistrés afin de garantir la participation de tous aux affaires politiques et publiques. L'Autorité nationale d'identification et d'enregistrement poursuit l'enregistrement des citoyens, ce qui facilite, entre autres, l'exercice du droit de vote. La Commission électorale a enregistré 18 103 603 électeurs aux législatives de 2020-2021, sur un total estimé à 19,5 millions d'électeurs éligibles.

66. Les membres de la Commission électorale, sous réserve de l'article 60 de la Constitution, sont nommés par le Président avec l'approbation de la commission parlementaire des nominations. Cette commission est présidée par le président du Parlement et est composée du vice-président, du chef de l'opposition, de députés représentant des partis politiques et de députés indépendants. Elle est pleinement habilitée à approuver ou à rejeter une nomination.

67. La Commission électorale accrédite les observateurs qui couvrent l'ensemble du processus électoral et encourage les partis politiques/candidats indépendants à désigner les agents qui participeront à toutes les activités électorales. Elle harmonise également les calendriers de campagne de tous les candidats, de telle sorte qu'ils disposent du même temps et du même espace pour faire campagne. La Commission ougandaise des droits de l'homme, conformément à ses obligations en matière de suivi et de rapport sur la situation des droits de l'homme dans le pays, a le statut d'observateur électoral ; elle veille au respect des droits de l'homme et produit un rapport spécial à ce sujet pendant le cycle électoral.

68. Des mécanismes ont été mis en place pour traiter les litiges qui surviennent pendant les opérations électorales. Le Forum consultatif national rassemble tous les partis politiques ; le Forum des Sages, composé d'hommes et de femmes d'État de haut rang, offre un espace de dialogue impartial et constitue une plateforme non étatique où les citoyens et les acteurs politiques peuvent échanger des idées et dégager un consensus sur des questions d'importance nationale ; l'Organisation interpartis pour le dialogue réunit des représentants de tous les partis politiques élus au Parlement pour traiter les différends entre partis politiques. Lors des élections législatives de 2020-2021, la Commission électorale a entendu

et tranché 462 réclamations. Plusieurs contestations électorales pour fraude et violence électorales, y compris une contestation de l'élection présidentielle, ont été déposées devant les différents tribunaux ; certaines ont abouti, d'autres sont encore en cours d'examen.

Droit de ne pas être soumis à la torture – Recommandations 115.4, 115.5, 115.6 et 115.7

69. Le Gouvernement a pris des mesures pour mettre en place des mesures de prévention des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements efficaces, conformément aux ODD n^{os} 10 et 16.

70. Afin de garantir l'application effective de la loi de 2012 sur la prévention et l'interdiction de la torture, le Gouvernement a adopté le Règlement pour la prévention et l'interdiction de la torture (2017), qui prévoit notamment une procédure de plainte et d'enquête. À la suite d'un changement de politique opéré par le Cabinet, l'indemnisation des victimes de violations des droits de l'homme est mise à la charge des ministères, administrations et organismes publics responsables. Dans la circulaire budgétaire relative à l'exercice 2016 (référence : BPD 86/107/02), le Ministère des finances, de la planification et du développement économique, a informé que toutes les dépenses engagées pour payer les dommages-intérêts accordés par les tribunaux devaient être réglées sur les crédits budgétaires du cadre de dépenses à moyen terme des ministères, administrations et organismes publics concernés.

71. Les services de sécurité ont pris des mesures pour garantir le respect de la loi sur la prévention et l'interdiction de la torture ; un manuel de formation aux droits de l'homme a fait désormais partie du programme de formation militaire des Forces de défense populaires de l'Ouganda (FPDO) et la police ougandaise a adopté une politique des droits de l'homme visant à renforcer le cadre des droits de l'homme et leur respect par les policiers. Les dispositions de la loi sur la prévention et l'interdiction de la torture, notamment l'interdiction et la criminalisation de la torture, figurent dans le règlement intérieur des prisons (2017).

72. Afin de renforcer la capacité des services de sécurité à prévenir les actes de torture, les Forces armées ougandaises, la police ougandaise, les services de l'administration pénitentiaire, en collaboration avec la Commission ougandaise des droits de l'homme, d'organisations de la société civile – dont le Centre africain de traitement et de réhabilitation des victimes de torture et le Centre des droits de l'homme en Ouganda – ont continué à former des agents à l'utilisation de moyens non coercitifs pour obtenir des renseignements et aux dispositions de la loi sur la prévention et l'interdiction de la torture. Plus de 10 000 officiers des FDPO ont suivi une formation sur les dispositions de cette loi, qui est au programme des écoles militaires. En 2020-2021, la police ougandaise a dispensé une formation à 10 515 policiers. Plus de 95 % du personnel pénitentiaire a suivi une formation aux droits de l'homme, qui fait partie des modules de base de l'École nationale et centre de formation de l'administration pénitentiaire. Une trentaine d'agents de l'administration pénitentiaire et 85 policiers ont pu suivre une formation dispensée par le Centre pour le développement du droit de Kampala et obtenir un diplôme en droits de l'homme, grâce au soutien financier du Secrétariat du programme de gouvernance et de sécurité.

73. La Commission ougandaise des droits de l'homme a élaboré un Guide sur l'interprétation de la loi sur la prévention et l'interdiction de la torture dans lequel les dispositions de cette loi sont expliquées. Le Centre des droits de l'homme en Ouganda a élaboré un Guide sur le respect des normes et principes des droits de l'homme dans le cadre de l'application de la loi sur la prévention et l'interdiction de la torture, en collaboration avec la Commission ougandaise des droits de l'homme et le Centre africain de traitement et de réhabilitation des victimes de torture, et l'a distribué aux agents pénitentiaires. Le Centre des droits de l'homme en Ouganda a produit du matériel d'information, d'éducation et de communication, notamment des affiches sur la loi sur la prévention et l'interdiction de la torture, ainsi que des reproductions de la loi.

74. Le Département juridique et des droits de l'homme de l'Administration pénitentiaire se rend régulièrement dans les prisons pour sensibiliser le personnel et les détenus à leurs droits et obligations en matière de droits de l'homme. Au cours des trois dernières années, la Commission ougandaise des droits de l'homme a inspecté 3 207 lieux de détention. Lors de ces visites de contrôle, la Commission est intervenue pour que des chefs de quartier

pénitentiaires accusés de harceler et de battre les détenus soient rétrogradés et que des surveillants se voient notifier un avertissement ; elle a également demandé qu'ils fassent l'objet de mesures disciplinaires et que des plaintes soient déposées contre ceux qui avaient été accusés d'actes de torture, entre autres.

75. Les tribunaux de la Commission ougandaise des droits de l'homme ont continué à accorder des dommages-intérêts aux victimes de violations des droits de l'homme, y compris d'actes de torture. Ces victimes ont obtenu 370 000 000 shillings ougandais en 2016, 1,66 milliard en 2017 et 1,002 milliard en 2018. Entre 2018 et 2021, 21 membres du personnel pénitentiaire ont fait l'objet de mesures disciplinaires et de sanctions. Le Ministère de la défense a mis en place une commission d'indemnisation qui veille à ce que les dommages-intérêts soient payés aux victimes de violations des droits de l'homme en temps utile. Les FPDO ont versé aux victimes d'actes de torture des dommages-intérêts allant de 1 500 000 à 14 000 000 de shillings ougandais. Depuis 2018, elles ont jugé et condamné des officiers impliqués dans plus de 10 affaires. En 2017-2018, l'Unité des normes professionnelles de la police ougandaise a mené à bien 461 enquêtes sur des cas de corruption et de violation des droits de l'homme, y compris d'actes de torture, qui lui avaient été signalés. La police ougandaise a un bureau dédié au suivi des dommages-intérêts accordés par la justice et au respect des délais de paiement.

5. Personnes vulnérables – Recommandations 115.54, 115.60, 115.77, 115.99 et 115.111

76. Le Gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre des lois et des politiques pour tous, y compris des mesures pour l'égalité des chances des femmes et des personnes handicapées dans le cadre du développement économique et social du pays, conformément aux ODD n^{os} 5 et 10.

77. La politique d'égalité des chances de 2006 telle que modifiée en 2020 traite tous les aspects de l'action positive en faveur des groupes vulnérables et marginalisés, notamment les femmes, les enfants, les réfugiés et les personnes atteintes d'albinisme. Le plan d'action correspondant aide les parties prenantes à résoudre les problèmes des groupes vulnérables.

78. Le Gouvernement a modifié la loi de 2016 sur l'enfance et a approuvé la politique nationale de l'enfance afin de renforcer davantage les mesures visant à protéger les droits de l'enfant. Afin de renforcer, entre autres, l'action en faveur de la protection du droit des enfants à l'éducation, il a élaboré une Stratégie nationale pour mettre fin au mariage des enfants et aux grossesses d'adolescentes, le Cadre national de coordination multisectorielle pour les adolescentes (2017-2018/2021-2022) et les Lignes directrices nationales applicables à la réintégration des enfants privés de protection parentale (2020).

79. Le Gouvernement a étendu la couverture du programme SAGE, de 15 districts en 2015 à l'ensemble du pays en 2021. Le programme, qui avait bénéficié à 157 949 personnes âgées – 94 544 femmes et 62 949 hommes – dans 61 districts en 2019, couvre 146 districts et 304 155 bénéficiaires aujourd'hui ; chaque personne âgée reçoit une aide mensuelle de 25 000 shillings ougandais. Le programme relatif aux moyens de subsistance des jeunes a soutenu 21 308 projets, dont 33 % dans l'agriculture, 28 % dans le commerce et 21 % dans l'industrie. Au total, 251 940 jeunes, dont 46 % de jeunes femmes, ont bénéficié du programme.

80. L'Autorité nationale d'identification et d'enregistrement accélère l'enregistrement des naissances sur le territoire ougandais afin de faciliter l'identification des citoyens ; 30 % des naissances ont été enregistrées. L'Autorité a attribué un numéro national d'identification à 25 429 483 personnes enregistrées, dont 18 467 593 personnes âgées de 16 ans et plus qui remplissent les conditions requises pour demander un document national d'identité (16 143 593 documents ont été délivrés).

81. Le Gouvernement s'est engagé à réduire les inégalités dans le cadre de la promotion de l'égalité des chances pour tous. Au cours de la période à l'examen, la Commission de l'égalité des chances a réglé 1 575 plaintes, contre 1 000 prévues, soit une performance de 157,5 % par rapport à son objectif. En outre, la fourniture de services aux groupes vulnérables a été améliorée grâce à l'intégration et à l'application du principe de la budgétisation sensible au genre et équitable à tous les niveaux de l'appareil de l'État. La fourniture de services aux

personnes vulnérables et dans les endroits difficilement accessibles a progressé de 5 %, passant de 60 % en 2016-2017 à 65 % en 2019-2020.

82. Des actions positives ont été menées pour protéger les personnes atteintes d'albinisme. La loi de 2020 sur les personnes handicapées reconnaît l'albinisme comme une catégorie de handicap dans son annexe 3 (point 7) et prévoit l'application et le respect des lois ougandaises sans discrimination fondée sur le handicap. Les enfants atteints d'albinisme ont le droit d'accéder à tous les programmes de développement du pays, d'en bénéficier et d'y participer. La loi les protège également contre toute forme de violation des droits de l'homme et d'abus.

83. Le Parlement a adopté la loi de 2020 sur la prévention et l'interdiction des sacrifices humains. Le Plan national d'action contre les sacrifices d'enfants a été adopté en 2016. Le Gouvernement a classé les personnes atteintes d'albinisme dans la catégorie des personnes handicapées et les a exemptées de la taxe sur les crèmes solaires ; 60 personnes atteintes d'albinisme ont bénéficié gratuitement de contrôles visuels et ont reçu chacune deux paires de lentilles et une paire de lunettes de soleil à l'hôpital d'Entebbe (grade B). Le 13 juin de chaque année, le Gouvernement célèbre la Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme. En 2020, la commission parlementaire a recueilli 35 000 000 shillings ougandais pour la construction du Centre de l'albinisme.

Droits de la femme – Recommandations 115.8, 115.9, 115.10, 115.12 et 115.13

84. Le Gouvernement a adopté plusieurs mesures pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines, y compris domaines politique, social, économique et culturel, conformément aux ODD n^{os} 1, 3, 5 et 8.

85. Le Gouvernement a pris des mesures pour faire appliquer la loi de 2010 sur l'interdiction des mutilations génitales féminines, notamment pour arrêter et poursuivre les auteurs de tels actes, pour réhabiliter les victimes et pour sensibiliser le public en vue de prévenir toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Commission ougandaise des droits de l'homme, la Commission de l'égalité des chances, le Conseil national du handicap et le Ministère du genre, du travail et du développement social ont poursuivi leur travail de sensibilisation pour prévenir toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Commission ougandaise des droits de l'homme a organisé des réunions d'échange communautaire dans 67 districts en 2016, 56 districts en 2017 et 82 districts en 2018 dans le cadre desquelles les participants ont été sensibilisés au mariage d'enfants, au mariage forcé et aux MGF.

86. En 2007, le Gouvernement a révisé la politique nationale relative au genre dans le but de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes en en faisant un élément essentiel du développement socioéconomique de l'Ouganda. En 2016, le Gouvernement a adopté une Politique contre la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre (2016) ainsi qu'une Stratégie multimédia contre la violence fondée sur le genre (2016), qui visent à encourager et soutenir la participation de la population à la prévention de ces violences et l'année suivante, il a adopté une Stratégie nationale de mobilisation des hommes pour la prévention et l'élimination de la violence fondée sur le genre (2017).

87. Le Programme ougandais de développement de l'entrepreneuriat féminin favorise l'autonomisation des femmes en les aidant à accéder à des crédits à taux zéro pour créer leur entreprise. Selon les rapports annuels 2018-2019, il a financé 8 247 projets de femmes, dont les 103 770 bénéficiaires sont des mères célibataires, de jeunes mères, des femmes handicapées, des femmes vivant avec le VIH/sida, des femmes chefs de famille, des habitantes de taudis, des femmes vivant dans des zones difficiles d'accès et appartenant à des minorités ethniques.

Droits de l'enfant – Recommandations 115.20, 115.36 à 115.38, 115.79, 115.80, 115.84 à 115.86 et 115.98

88. Le Gouvernement a mis en œuvre des actions positives pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant afin que chaque enfant développe pleinement son potentiel, conformément aux ODD n^{os} 3, 4, 5, 8 et 16.

89. Le Gouvernement a élaboré une Politique nationale de l'enfance (2020) et une Politique nationale de protection sociale (2015) qui visent à réduire le nombre de mariages d'enfants et de mariages précoces ou forcés, les grossesses chez les adolescentes et toute autre nouvelle forme de violation des droits de l'enfant et d'abus. La loi de 2016 sur les enfants, qui complète la loi de 2006 sur l'emploi, interdit le travail des enfants.

90. Il prépare actuellement une politique d'éducation inclusive pour répondre aux besoins des élèves handicapés dans les écoles et a élaboré un Plan national d'action en faveur des enfants handicapés (2018). L'Autorité nationale chargée de la protection des enfants a été instaurée et l'Autorité du conseil municipal de Kampala a adopté l'ordonnance sur la protection des enfants de Kampala (2019) afin de lutter contre la traite d'enfants issus des zones rurales qui sont conduits dans les villes dans le but de les faire travailler dans le petit commerce et mendier dans les rues.

91. En 2017, le pouvoir judiciaire a proposé de créer des tribunaux spécialisés pour juger les affaires de violence fondée sur le genre afin de favoriser une approche homogène du traitement judiciaire des auteurs et des victimes de ce type de violence. Entre 2018 et 2020, 2 069 affaires ont été tranchées lors d'audiences spéciales. Des tribunaux pour enfants ont été établis au niveau régional et des magistrats spécialisés sont chargés des affaires impliquant des enfants. Des conseils locaux ont été établis pour juger les délinquants juvéniles au niveau communautaire. Sur les 2 957 cas de maltraitance signalés grâce au service national d'assistance téléphonique destiné aux enfants, 550 ont donné lieu à une procédure.

92. Le Gouvernement a ouvert des centres de détention spéciaux pour les délinquants juvéniles. Cependant, le recours à des moyens extrajudiciaires est privilégié dans les affaires impliquant des enfants lorsque cela est approprié et la détention est utilisée en dernier recours, ce qui a permis d'augmenter le nombre d'affaires non judiciairisées (76,3 % en 2018).

93. En 2019, le Gouvernement a mis en place un programme de réinstallation pour les enfants en situation de rue et a renforcé les mesures pour que les enfants vivant dans la rue ou accueillis dans des établissements de placement familial puissent vivre dans une famille et avoir accès à la santé et à l'éducation. En 2020-2021, 113 enfants en situation de rue ont ainsi été réadaptés et réinstallés, 550 enfants en conflit avec la loi ont été encouragés à se présenter devant les tribunaux, 9 institutions ainsi que 2 centres de compétences accueillant 66 jeunes ont reçu des produits alimentaires et non alimentaires.

Personnes handicapées – Recommandations 115.129 à 115.131

94. Le Gouvernement a adopté la loi sur la santé mentale (2018), qui vise à améliorer le traitement et la prise en charge des personnes atteintes de maladies mentales, ainsi que la loi sur les personnes handicapées (2020) qui prévoit, entre autres, le respect et la promotion d'autres droits humains et libertés des personnes handicapées et le rétablissement du Conseil national du handicap, devenu le Conseil national des personnes handicapées, et prévoit également des quotas en matière d'emploi. En 2020-2021, 243 groupes de personnes handicapées – soit 943 hommes et 906 femmes – ont bénéficié d'une aide spéciale, pour un montant total de 1,239 milliard de shillings ougandais. Le Gouvernement a augmenté les ressources allouées au Conseil national des personnes handicapées pour qu'il suive et coordonne les travaux liés au handicap. Le Conseil a produit un rapport annuel sur le handicap, il a mené des travaux de recherche sur l'autonomisation et la participation économiques des personnes handicapées et en a publié les résultats afin de promouvoir leur intégration.

95. Le pouvoir judiciaire a joué un rôle de premier plan dans la clarification et le respect des droits des personnes handicapées. Dans l'affaire *Centre for Health, Human Rights and Development and Another v. Attorney General* (requête constitutionnelle n° 64 de 2011, arrêt du 30 octobre 2015), la cour a statué que les termes « idiot » et « imbécile » employés dans la loi relative au Code pénal et dans la loi sur les procès contrevenaient aux articles 20, 21 (par. 1, 2 et 3), 24 et 28 de la Constitution au motif qu'ils étaient péjoratifs, déshumanisants et dégradants, à la suite de quoi ces termes ont été supprimés et remplacés par « personne handicapée ».

96. La Commission de l'égalité des chances, la Commission ougandaise des droits de l'homme et le Conseil national des personnes handicapées ont continué à sensibiliser aux droits des personnes handicapées. Les chaînes de télévision emploient des interprètes en langue des signes, les rapports annuels de la Commission ougandaise des droits de l'homme sont imprimés en braille et le Gouvernement a été l'une des figures de proue de la célébration de la Journée internationale des personnes handicapées (3 décembre) pour informer sur les droits des personnes concernées. La loi sur l'Autorité chargée des marchés publics et des cessions d'actifs (2003) a également été modifiée en 2019 pour réserver 30 % des marchés publics aux personnes handicapées, aux femmes et aux jeunes.

Migrants et réfugiés – Recommandations 115.61, 115.132, 115.81 et 115.133

97. La politique migratoire de l'Ouganda vise à donner aux réfugiés les moyens de mener une vie autonome en leur accordant des droits socioéconomiques pour ce faire. Le Programme stratégique de transformation de la réinstallation offre un cadre global intégré pour la gestion des réfugiés et tient compte du caractère prolongé des déplacements et de leur impact sur les communautés d'accueil. L'Ouganda a été l'un des premiers pays au monde à harmoniser son programme d'action en faveur des réfugiés avec le plan national de développement pour faire respecter le principe selon lequel nul ne doit être laissé de côté.

98. Dans tous les camps de réfugiés, on trouve des services tels qu'une protection policière, des établissements de soins, des services psychosociaux, des services juridiques et une aide à la subsistance, autant de mesures qui permettent d'offrir un espace sûr aux réfugiés, en particulier aux filles et aux femmes. Le 25 janvier 2019, le Ministère de la santé a lancé son plan d'action intégré en faveur des réfugiés dans le secteur de la santé pour la période 2019-2024, qui s'appuie sur les priorités nationales en matière de santé, les principes de renforcement des systèmes de santé et la fourniture de services intégrés afin de garantir un accès équitable et bien coordonné aux services de santé, pour les réfugiés et pour les communautés d'accueil.

99. Des associations médicales spécialisées et des écoles de médecine proposent régulièrement des services d'information spécialisés aux réfugiés dans les camps avec le soutien des hôpitaux régionaux/nationaux de recours. Au niveau local, des équipes sanitaires de village ont été formées dans chaque camp de réfugiés, conformément à la stratégie du Ministère de la santé. Ces équipes sont responsables de la promotion et de l'éducation sanitaires et sont chargées d'identifier, de conseiller et de suivre les personnes malades/malnutries dans la communauté, et de les orienter vers les services ambulatoires.

100. Le Gouvernement continue à fournir des services intégrés à tous les réfugiés et il est question de transférer la gestion de certains établissements de soins accueillant les réfugiés à l'administration locale du district ; cette proposition est toutefois problématique si aucun financement n'est prévu pour garantir leur pérennité.

101. Le Gouvernement a également fourni des tests de dépistage de la COVID-19 et des vaccins gratuits aux réfugiés.

102. Au quartier général de la police ougandaise, le Bureau de coordination des réfugiés gère toutes les questions relatives aux réfugiés dans les camps du pays, et est responsable de la sécurité dans les camps et du suivi des enquêtes impliquant des réfugiés. Le pouvoir judiciaire a organisé des audiences foraines pour améliorer l'accès à la justice. Des systèmes d'orientation ont été mis en place dans les districts, un système de collecte de données sur la violence fondée sur le genre a été créé, un service d'assistance téléphonique gratuit pour les enfants victimes de violences (Sauti #116) a été ouvert et un mécanisme d'orientation et de résolution des plaintes a été mis en place pour traiter certaines plaintes des réfugiés.

103. Le Gouvernement reconnaît que les étrangers qui immigreront volontairement en Ouganda contribueront à la transformation du pays et il élabore actuellement une politique migratoire visant à garantir que tous les travailleurs migrants jouissent pleinement de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Dans le cadre de ses efforts pour renforcer les capacités des agents de l'immigration et de la gestion intégrée des frontières, le Gouvernement a créé l'Académie de formation à l'immigration en 2017, avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Plus de 500 agents ont été formés jusqu'à présent.

104. Les travailleurs migrants sont libres de travailler, en fonction du type de permis de travail qui leur a été délivré. L'Ouganda propose neuf classes de permis de travail aux différentes catégories de travailleurs migrants.

105. Le Gouvernement a pris des mesures pour lutter contre la traite des personnes. Il a notamment adopté un Plan national d'action pour la prévention de la traite des personnes (2019-2024) et des directives nationales d'orientation pour la gestion des victimes de la traite ; il a créé le Département de lutte contre la traite au sein des forces de police ougandaises (juillet 2019) et ouvert des bureaux spécialisés dans la lutte contre la traite au bureau du Procureur général. En 2018, 303 fonctionnaires de première ligne ont suivi une formation sur les lois contre la traite, des enquêtes ont été menées sur 286 cas de traite en 2018 et sur 120 cas en 2019, des condamnations ont été prononcées à l'encontre de 6 trafiquants en 2018 et de 15 trafiquants en 2019. Le Ministère du genre, du travail et du développement social a mis en place un système de gestion des informations sur toutes les entreprises qui recrutent des travailleurs détachés à l'étranger (151 entreprises à ce jour). Le Gouvernement a annulé les licences d'entreprises impliquées dans la traite et a continué à faciliter le rapatriement de ses citoyens, notamment en leur fournissant des documents de remplacement.

6. Défenseurs des droits de l'homme – Recommandations 115.94, 115.95, 115.96, 115.106 et 115.110

106. Le Gouvernement a continué à prendre des mesures pour créer un environnement propice et favorable pour les défenseurs des droits de l'homme en tant que partenaires du développement, conformément à l'ODD n° 16.

107. La loi de 2016 sur les ONG a été modifiée en vue de créer un environnement propice et favorable pour le secteur des ONG et de renforcer leur partenariat avec les pouvoirs publics. Le dispositif de gouvernance du Bureau des ONG est désormais une organisation autonome dotée de pouvoirs distincts et d'un conseil d'administration où siègent deux représentants du secteur des ONG.

108. La Commission ougandaise des droits de l'homme et d'autres défenseurs des droits de l'homme ont examiné plusieurs projets de loi – dont le projet de loi de 2017 portant modification de la Constitution – qui ont un impact sur l'environnement opérationnel des défenseurs des droits de l'homme et ont présenté leurs positions devant des mécanismes de contrôle, y compris le Parlement.

109. La Commission ougandaise des droits de l'homme a créé un Bureau des défenseurs des droits de l'homme qui suit les questions relatives aux défenseurs des droits de l'homme et rend compte à ce sujet. Elle a enquêté sur les plaintes pour violation des droits de l'homme déposées par des défenseurs des droits de l'homme, y compris des médias.

110. En tant que partenaires du développement, les OSC doivent cependant travailler dans le respect des lois ougandaises afin de permettre le bon fonctionnement des programmes publics.

7. Institutions nationales pour la promotion et la protection et institutions démocratiques – Recommandations 115.39 à 115.143 et 115.83

111. Le Gouvernement a pris des mesures pour renforcer les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et les institutions démocratiques, conformément à l'ODD n° 16.

112. La loi sur la Commission ougandaise des droits de l'homme est en cours de révision en vue d'intégrer les Principes de Paris sur l'indépendance, la composition et le financement de ces institutions. Le budget de la Commission a été porté de 13,701 milliards de shillings ougandais en 2015-2016 à 18,903 milliards en 2019-2020. Les allocations budgétaires de la Commission de l'égalité des chances sont passées de 12,7 milliards de shillings ougandais en 2018-2019 à 13,2 milliards en 2019-2020.

113. L'adoption de la loi sur l'administration de la magistrature (2020) a renforcé l'indépendance du pouvoir judiciaire, qui est devenu une institution autonome dotée d'une

administration efficace et efficiente. Le Parlement a adopté une résolution visant à porter à 82 le nombre de juges de la Haute Cour.

8. Formation et sensibilisation aux droits de l'homme – Recommandations 115.89 à 115.91 et 115.93

114. Le Gouvernement a créé plusieurs dispositifs visant à promouvoir les droits de l'homme par l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'homme, conformément aux ODD n^{os} 5 et 16.

115. En collaboration avec le Centre pour la prévention de la violence domestique et le Refugee Law Project, les Forces armées ougandaises, la police ougandaise, l'administration pénitentiaire ougandaise et le Bureau du Procureur général ont renforcé les capacités des cadres supérieurs, des directeurs et des procureurs à traiter les questions liées à la violence sexuelle et fondée sur le genre et aux enfants. La loi de 2010 sur la violence familiale et les règlements correspondants renforcent les compétences des procureurs chargés de gérer les cas de violence familiale. Le Conseil supérieur de la magistrature a continué à éduquer la population, les agents publics et les agents du système judiciaire aux lois et à l'administration de la justice, y compris aux droits. Kapchorwa et d'autres régions sensibilisent le public aux MGF et à la violence sexuelle et fondée sur le genre depuis 2016 ; au niveau local, la population est sensibilisée au moyen d'émissions de radio et d'activités de sensibilisation locales.

116. En 2017-2018, le Conseil supérieur de la magistrature a soutenu des activités visant à lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment en imprimant le formulaire PF3 utilisé pour enregistrer les preuves de violence sexuelle et de toute autre forme de violence physique, qui constitue un élément de preuve à l'appui des récits des témoins pendant l'enquête et au moment de la décision. Il a soutenu les médecins pour qu'ils procèdent à des examens médicaux, délivrent des traitements et se présentent à l'audience du tribunal.

117. La police ougandaise a enquêté sur des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre dans tout le pays. Le Département de la protection de l'enfance et de la famille a bénéficié de conseils et de services de soutien psychosocial de base pour venir en aide aux victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre. Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2018-2019, il a enregistré 6 158 cas ; 3 092 victimes/suspects ont bénéficié de conseils, 2 062 cas ont été transmis à des parties compétentes et 372 cas ont fait l'objet de poursuites.

9. Recommandation relative aux questions concernant les droits de l'homme en général – Recommandation 115.44

118. L'Ouganda s'est engagé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. De plus, le Gouvernement a mis en place un environnement favorable au respect des droits de l'homme, grâce à un cadre juridique et institutionnel solide. Il existe une réelle volonté politique de se conformer aux droits de l'homme et de les faire respecter, conformément à l'ODD n^o 16.

119. La Commission ougandaise des droits de l'homme et la Commission de l'égalité des chances poursuivent leurs activités d'éducation civique pour informer le public sur ses droits. En 2016, 102 013 membres d'institutions publiques et de communautés de base ont été sensibilisées, soit une augmentation de 132 % par rapport aux 43 878 personnes sensibilisées en 2015. En 2017, la Commission ougandaise des droits de l'homme a sensibilisé 23 469 personnes à la faveur de 178 réunions locales organisées dans 56 districts ; la participation des femmes a progressé de 33 % par rapport à 2015 (11 030 femmes sensibilisées).

120. La Commission parlementaire sur les droits de l'homme a demandé instamment à plusieurs ministères et organismes publics de suivre la mise en œuvre des recommandations de la Commission des droits de l'homme et a joué un rôle central en obligeant les pouvoirs publics à rendre des comptes. La commission visite des lieux de détention et évalue les conditions de détention ; elle a également été le fer de lance de l'élaboration de la loi de 2019 sur le respect des droits de l'homme, qui vise à faire respecter les droits et libertés garantis par le Chapitre Quatre de la Constitution.

10. **Coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale – Recommandations 115.45 à 115.47**

121. Le Gouvernement a poursuivi sa coopération constructive avec la communauté internationale et les mécanismes des droits de l'homme, conformément à l'ODD n° 17.

122. L'Ouganda a soumis des rapports sur la Convention contre la torture, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme des Nations Unies pour le développement ont continué à fournir une assistance financière et technique au Gouvernement pour qu'il réalise les ODD et ont continué à le sensibiliser à la nécessité d'adopter des lois qui protègent les droits de l'homme. L'OIM et l'ONUDC poursuivent le renforcement des capacités des ministères, des administrations et des organismes publics dans le domaine de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants avec les principaux ministères, administrations et organismes publics concernés, dont le Ministère de l'intérieur, le Bureau du Procureur général et la Commission ougandaise des droits de l'homme.

123. Le Gouvernement a en outre reçu une assistance financière et technique de l'OIT pour modifier la loi sur l'emploi, ainsi qu'une assistance du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour modifier la loi sur l'enfance et du HCDH pour élaborer le PNA relatif aux entreprises et aux droits de l'homme.

C. **Évolution de la situation des droits de l'homme depuis novembre 2016**

Cadre d'action

124. Le Gouvernement a adopté son troisième Plan de développement national (PND III) pour soutenir la réalisation des objectifs fixés dans la Vision de l'Ouganda pour 2040. L'objectif du Plan (2020-2021/2024-2025) est *l'augmentation des revenus des ménages et l'amélioration de la qualité de vie des Ougandais*. Cet objectif sera poursuivi dans le cadre d'une thématique générale, à savoir l'Industrialisation durable pour une croissance inclusive, l'emploi et la création de richesses durables. Le Plan s'appuie sur les efforts déployés dans le cadre du PND II, sur l'application de l'approche fondée sur les droits de l'homme par tous les secteurs, sur les ministères, les administrations et les organismes publics, ainsi que sur les administrations locales. Il souligne que l'approche du développement mettra l'accent sur l'approche fondée sur les droits de l'homme en matière de planification, de budgétisation et de mise en œuvre afin de garantir un développement durable et inclusif. Le Gouvernement a élaboré la Politique nationale de protection sociale (2015) pour lutter contre les risques et les vulnérabilités.

Cadre législatif

125. Plusieurs lois favorisant l'exercice des droits de l'homme ont été adoptées, notamment la loi de 2017 portant modification du Code de conduite des dirigeants, la loi de 2019 sur l'environnement national, la loi de 2017 portant modification de la loi sur le blanchiment de capitaux, la loi de 2020 portant modification de la loi sur l'arbitrage et le règlement des conflits du travail et la loi de 2020 portant modification de la loi sur l'arbitrage et le règlement des litiges fonciers.

Mécanismes

126. Le Parlement a mis en place des mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme. La Commission de l'égalité des chances nouvellement créée est chargée de suivre et de promouvoir les mesures visant à renforcer l'égalité des chances et l'amélioration de la qualité de vie et du statut de tous les peuples, y compris les groupes marginalisés. Le Tribunal du Code de conduite des dirigeants chargé de faire respecter le code a été mis en place et ses membres ont été nommés. Une Unité anticorruption a été créée au Palais présidentiel pour soutenir les organes de lutte contre la corruption.

Impact de la pandémie de COVID-19 sur la promotion et la protection des droits de l'homme

127. La riposte du Gouvernement à la pandémie de COVID-19 a été saluée dans le monde entier. L'Ouganda a fait du droit à la vie, sans lequel les autres droits ne peuvent être exercés, une priorité. Par l'intermédiaire de son Ministère de la santé, il a mis en place des procédures opérationnelles standard pour enrayer la propagation du virus responsable de la COVID-19.

128. En mars 2020, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le Gouvernement ougandais, comme tant d'autres, a élaboré des stratégies et des directives pour lutter contre la pandémie, à savoir : suspension des transports publics, fermeture des lieux de loisirs, des écoles, des lieux de culte, des marchés et interdiction des rassemblements publics, mise en place des cours en ligne et fourniture d'une aide d'urgence aux personnes vulnérables. Le Groupe de travail national anti-COVID-19 a été formellement établi pour soutenir l'application des directives du Ministère de la santé et des directives présidentielles en faveur de la sûreté publique. Le Gouvernement a progressivement levé plusieurs mesures de sûreté publique depuis. Toutefois, en vertu des Règles de santé publique (contrôle du COVID-19) (modification n° 3), 2020, les rassemblements publics sont limités à 200 personnes au maximum et les concerts sont toujours interdits.

V. Conclusion

129. Le Gouvernement demeure déterminé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, comme en témoignent ses politiques, lois, stratégies de mise en œuvre et mécanismes de responsabilité en cas de violation ou d'abus des droits de l'homme. L'intégration des droits humains dans les politiques, lois et budgets, la mise en œuvre de diverses politiques et lois, ainsi que le renforcement des mécanismes de la responsabilité sont autant de défis qui pourront être relevés grâce à une coopération constructive avec ses partenaires et la communauté internationale.
